

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 728

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Sermier, Mme Audibert, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier et M. Bourgeaux

ARTICLE 35

À la fin de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , en privilégiant la mise en place d'un dispositif européen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Fixer un prix carbone relève de la souveraineté de chaque État. Aussi, ce n'est pas à l'échelle européenne que doit se faire ce mécanisme, a fortiori, car les intérêts ne sont pas les mêmes. La France dépend directement de ses lignes aériennes à la différence de certains États européens qui n'en ont pas la même utilité.

Le présent amendement propose donc la suppression des mots « , en privilégiant la mise en place d'un dispositif européen ».